
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026

République Française

DEPARTEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

ARDECHE

Séance du Lundi 09 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 09 mars, à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Membres en exercice : 10

Présents : Cédric D'IMPERIO, Michel BUFERNE, Daniel JOURDAN, Jacqueline MOULIN, Isabelle BREYSSE, Nicole CHAMBOULEYRON, Christian PERRET, Odile RIVIERE, Séverine ZEN.

Présents : 09**Représentés :****Votants : 09****Excuses** : Marie-Josée HILAIRE,**Absents :****Secrétaire de séance** : Jacqueline MOULIN

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Autorisation de défrichement (projet boulodrome longue de la CDC ASV)
Complément pour demande subvention dossier salle polyvalente
Vote du compte financier unique CFU 2025
Questions diverses

Le quorum est atteint le conseil municipal peut délibérer.

1/Approbation procès-verbal du 17 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

2/ Autorisation de défrichement

Le Maire informe le conseil municipal du projet de construction d'un boulodrome porté par la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans sur la parcelle cadastrée A n°2280, propriété de la commune de Fabras. La réalisation de ce projet nécessite le défrichement d'une zone boisée, soumis à autorisation au titre du Code Forestier (France). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle A n°2280 ;

Désigne la Communauté de Communes comme bénéficiaire de l'autorisation préfectorale ; Précise que la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet, assurera la mise en œuvre et le financement des éventuelles mesures de compensation.

3/ Demande de Subvention Etat (DETR 2026/DSIL/Fond vert), Département de l'Ardèche et Région Auvergne-Rhône-Alpes (Réhabilitation de la salle polyvalente)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2025 relative au projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Il précise que la présente délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2025 et prend acte de la demande du taux maximal de subvention de l'État (40 %) et du montant maximal de 60 800 € pouvant être sollicités au titre de la DETR 2026, de la DSIL et du Fonds vert. Il rappelle que ce bâtiment, essentiel à la vie communale, nécessite des travaux après plus de 20 ans de fonctionnement afin de préserver le patrimoine communal et d'améliorer les performances énergétiques et le confort d'usage. Le projet comprend notamment la création d'un sas d'entrée commun à la salle polyvalente et aux

bureaux du centre de loisirs, la création d'un préau / halle couverte adossé à la façade principale côté place des Cerisiers, la suppression du goudron afin de prolonger l'espace public de la place, ainsi que la réfection des sols de la salle polyvalente. Le montant total du projet, présenté par l'architecte, est estimé à 152 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, approuve le projet pour un montant total de 152 000 € HT, approuve les demandes de subventions auprès de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert), du Conseil départemental de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorise le Maire à déposer les demandes administratives nécessaires, notamment la demande de permis de construire, et l'autorise à signer tout document et à prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2026 et suivants pour la réalisation de cette opération.

3/ Vote du compte financier unique 2025 - Fabras – (15300)

Vu le Code général des collectivités territoriales (France) et le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fabras.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document unique regroupant les données de l'ordonnateur et du comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (France), M. le Maire quitte la séance lors du vote et le conseil municipal siège sous la présidence de M. Michel BUFFERNE, 1er adjoint, qui présente les résultats du CFU 2025.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	185 934.77	0.00	0.00	301 676.28	185 934.77	301 676.28
Opérations exercice	669 042.36	622 027.81	293 166.48	406 070.55	962 208.84	1 028 098.36
Total	854 977.13	622 027.81	293 166.48	707 746.83	1 148 143.61	1 329 774.64
Résultat de clôture	232 949.32			414 580.35		181 631.03
Restes à réaliser	275 333.84	225 940.82			49 393.02	
Total cumulé	508 283.16	225 940.82		414 580.35	49 393.02	82 844.99
Résultat définitif	282 342.34			414 580.35		132 238.01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal arrêté comme suit : fonctionnement dépenses 293 166,48 € et recettes 707 746,83 € ; investissement dépenses 854 977,13 € et recettes 622 027,81 €.

Décide d'affecter 282 342,34 € au compte 1068 (investissement) et 132 238,01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/Questions diverses

Le Maire

Cédric D'IMPERIO

La secrétaire de séance

Jacqueline MOULIN